GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Dunkerque, le 04/05/2017

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2017-023

Route du silo à grain
Commune de Dunkerque

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter le chargement et déchargement de camions, par l'entreprise **FREYSSINET FRANCE,**

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **FREYSSINET FRANCE.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 15/05/2017 au 15/06/2017**

Pour la Présidente du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,

C. MINET